

Retours organismes DSN – NEORes

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique CT2024.1.0** publié en juin 2023
- Le **cahier technique CT2026.1.0** publié en avril 2025

Sommaire

Introduction.....	4
Légende.....	4
I. Nouveau numéro de version NEORes.....	5
1. Numéro de version de la page de garde	5
2. Rubrique « Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001 »	5
II. Évolutions de norme permettant la mise en place du CRM annuel de rappel	5
1. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes	5
2. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés	6
3. Modification de l'introduction - 1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA	6
4. Modification de l'introduction - 3.1. Le rattachement des retours à un flux DSN	7
5. Bloc « Cible d'action – RO.B004 »	7
6. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B004.R016 »	8
7. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA – RO.B004.R017 »	9
8. Bloc « Détail de l'action – RO.B005 »	9
9. Rubrique « Montant recalculé des cotisations et contributions – RO.B005.R004 »	9
10. Rubrique « Valeur préconisée ou corrigée – RO.B007.R003 »	10
III. Création d'une rubrique permettant de distinguer les cas d'exclusion d'un contrôle ..	11
1. Rubrique « Cas d'exception – RO.B004.R018 »	11
IV. Évolutions nécessaires à la mise en place du CRM normalisé post-signallement d'événement.....	12
1. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés	12
2. Modification de l'introduction - 3.1. Le rattachement des retours à un flux DSN	12
3. Modification de l'introduction - 4.1. Les blocs en-tête du retour organisme : une première information sur le « qui » et le « quoi »	12
4. Bloc « Flux DSN de rattachement – RO.B000 »	13
5. Rubrique « Déclencheur du retour organisme – RO.B001.R001 »	13
V. Suppression de trois contrôles de cohérence associant les rubriques « Niveau - RO. B004.R004 » et « Catégorie de données - RO. B004.R005 »	13

2. Rubrique « Catégorie de données – RO.B004.R005 »	14
VI. Autres évolutions	14
1. Modification de l'introduction - 1.1. Le contexte de la normalisation des retours organismes	14
2. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes	15
3. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés	15
4. Modification de l'introduction - 4.2 L'articulation de la Cible d'action et des blocs enfants : le détail des actions attendues du déclarant.....	16
5. Rubrique « Aide à l'utilisateur – RO.B004.R014 ».....	17
6. Rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.001 »	17
Tableau des usages	17

Introduction

Le présent document fait apparaître les différences entre le cahier technique CT2024.1.0 publié en juin 2023 et le cahier technique CT2026.1.0 publié en avril 2025.

Les évolutions présentées dans ce document sont également emportées dans la documentation technique de la norme. Ainsi, à la suite de ces évolutions, cahier technique et XSD sont bien alignés.

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après
Élément supprimé en rouge	Élément ajouté en vert

I. Nouveau numéro de version NEORes

1. Numéro de version de la page de garde

Avant	Après
Format 2024.1.0	Format 2026.1.0

2. Rubrique « Numéro de version de la norme NEORes – RO.R001 »

Avant	Après
Description P24V01 - Année 2024 Version 1	Description P26V01 - Année 2026 Version 1

II. Évolutions de norme permettant la mise en place du CRM annuel de rappel

Justification :

Un nouveau CRM normalisé est émis à compter de 2025 : le CRM annuel de rappel. Émis de façon exceptionnelle, à un rythme annuel, il concerne l'ensemble des anomalies en attente de correction, qu'elles concernent des données substituables ou non substituables.

A partir de 2026, la DSN de substitution viendra remplacer les données substituables et non corrigées malgré la remontée de l'anomalie dans un CRM normalisé au cours de l'année N-1. Dans le cadre de ce processus de fiabilisation complet, le CRM de rappel portera des informations supplémentaires pour préparer l'envoi éventuel de la DSN de substitution.

1. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes

Avant	Après
[...] Le modèle doit permettre également une véritable structuration de la conception des retours DSN : à terme, tout retour éligible au périmètre des retours normalisés qui ne pourrait entrer dans ce modèle et serait donc insuffisamment structuré pour un traitement automatique par l'entreprise serait supprimé (ou renommé « simple information »).	[...] Le modèle doit permettre également une véritable structuration de la conception des retours DSN : à terme, tout retour éligible au périmètre des retours normalisés qui ne pourrait entrer dans ce modèle et serait donc insuffisamment structuré pour un traitement automatique par l'entreprise serait supprimé (ou renommé « simple information »). La normalisation des contrôles s'inscrit également dans un contexte d'incitation à la correction des anomalies au plus proche de leur détection et dans une logique de prévention de la substitution pouvant être réalisée le cas échéant par l'Urssaf ou la MSA en tant qu'organismes en charge du

	recouvrement et de la fiabilisation des données DSN.
--	--

2. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés

Avant	Après
1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] - Les rappels de corrections non appliquées, pour les cas où les actions attendues dans le cadre des deux précédentes catégories n'ont pas été réalisées dans le temps imparti, [...] [...] A l'inverse, il convient de bien limiter le périmètre aux retours impliquant une action et une mise à jour de la paie pour sécuriser la pérennité de la norme. [...]	1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] - Les rappels de corrections non appliquées, pour les cas où les actions attendues dans le cadre des deux précédentes catégories n'ont pas été réalisées, afin d'inciter et d'accompagner à la correction des anomalies en attente et de prévenir la substitution des données concernées par l'organisme., [...] [...] A l'inverse, il convient de bien limiter le périmètre aux retours impliquant une action et une mise à jour de la paie et à la connaissance des données substituées par l'organisme pour sécuriser la pérennité de la norme. [...]

Avant	Après
1.3.2. Quelques repères et perspectives [...] D'autres retours normalisés ont été mis en production en 2023 : les CRM 119 et 120 transmettent aujourd'hui aux déclarants les résultats de contrôles sur le volet recouvrement des cotisations sociales. [...]	1.3.2. Quelques repères et perspectives [...] D'autres retours normalisés ont été mis en production en 2023 : les CRM 119 et 120 transmettent aux déclarants les résultats de contrôles opérés par l'Urssaf (recouvrement des cotisations sociales, montant net social, sécurisation des droits sociaux et de leur financement. Ils sont complétés en 2025 par un CRM de rappel annuel Urssaf (CRM 124) visant à récapituler l'ensemble des anomalies non corrigées sur une année et à pointer celles pouvant donner lieu à substitution à partir de 2026. Côté régime agricole, le CRM 130 est émis à compter de 2024 par la MSA dans le cadre de sa politique de fiabilisation des données. [...]

3. Modification de l'introduction - 1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA

Avant	Après
	1.4. Focus sur les CRM du dispositif de fiabilisation Urssaf et MSA La bonne qualité des données DSN est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de la chaîne de

	traitement. Pour aider les déclarants à vérifier et améliorer la qualité de leurs données et pour sécuriser les droits des salariés, l'Urssaf et la MSA s'appuient ou vont s'appuyer sur trois types de retours aux déclarants, dont voici les définitions : - CRM mensuel : format du compte rendu métier mensuel émis par l'Urssaf ou la MSA, le cas échéant pour le compte des autres organismes, à la suite de l'analyse des données portées en déclaration DSN du dernier mois principal déclaré, des périodes de régularisation présentes dans la DSN ou à la suite des contrôles inter-déclarations. - CRM de rappel : format du compte rendu métier de rappel annuel qui reprend des anomalies déjà restituées au déclarant et non corrigées dans le temps imparti. Conformément au principe du contradictoire, le déclarant peut également s'opposer aux propositions de correction émises par l'organisme via ce CRM annuel, de manière motivée. - CRM post substitution : dans le cadre du processus de substitution, le CRM post substitution est composé uniquement des données ayant été substituées via la DSN de substitution émise par l'Urssaf ou la MSA, que le déclarant devra porter à sa connaissance et mettre à jour au niveau de la paie concernée par la substitution sans aucune correction de DSN attendue.
--	--

4. Modification de l'introduction - 3.1. Le rattachement des retours à un flux DSN

Avant	Après
La cinématique des retours organismes DSN repose sur un principe structurant : le rattachement de chaque retour à un flux DSN. Ce rattachement est de nature technique : il permet l'affichage du retour sur le tableau de bord DSN au niveau de la dernière DSN déposée pour l'établissement déclaré. [...]	La cinématique des retours organismes DSN repose sur un principe structurant : le rattachement de chaque retour à un flux DSN. Ce rattachement est de nature technique : il permet l'affichage du retour sur le tableau de bord DSN au niveau de la dernière DSN déposée pour l'établissement déclaré. Par exemple, le flux de rattachement du CRM de rappel annuel Urssaf correspond à la dernière DSN déposée le jour de l'envoi du CRM de rappel. [...]

5. Bloc « Cible d'action – RO.B004 »

Avant	Après
Liste des rubriques	Liste des rubriques

Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie – RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie – RO.B004.R015 Caractère substituable de la donnée concernée - RO.B004.R016 Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B004.R017 Cas d'exception - RO.B004.R018
--	---

6. Rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée – RO.B004.R016 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Caractère substituable de la donnée concernée

Avant	Après
	<i>Identifiant sémantique</i> Créer l'identifiant sémantique de la rubrique « Caractère substituable de la donnée concernée RO.B004.R016 »

Avant	Après
	<i>Description</i> Dans le cadre d'un rappel des anomalies non corrigées et sous l'égide du droit à la substitution, cette rubrique permet de préciser pour chaque anomalie si elle est substituable ou non. Dans le premier cas, elle permet ainsi de signaler au déclarant que, sans action de sa part (correction des données ou recours à son droit d'opposition), l'Urssaf ou la MSA se substituera à lui pour la correction de l'anomalie.

Avant	Après
	<i>Type</i> Enumération

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [2,2]

Avant	Après
	<i>Enumération</i>

	01- Donnée déclarée substituable – Droit d'opposition avant substitution 02- Donnée déclarée non substituable
--	---

7. Rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA – RO.B004.R017 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Rappel avant correction Urssaf ou MSA

Avant	Après
	<i>Identifiant sémantique</i> Créer l'identifiant sémantique de la rubrique « Rappel avant correction Urssaf ou MSA – RO.B004.R017 »

Avant	Après
	<i>Description</i> Dans le cas d'une donnée déclarée substituable, cette rubrique permet d'indiquer le contexte métier et juridique propre à l'anomalie associée et au processus de substitution appliqué.

Avant	Après
	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
	<i>Longueur</i> [1,3000]

8. Bloc « Détail de l'action – RO.B005 »

Avant	Après
<i>Liste des rubriques</i> Fin de la période associée – RO.B005.R003	<i>Liste des rubriques</i> Fin de la période associée – RO.B005.R003 Montant recalculé des cotisations et contributions - RO.B005.R004

9. Rubrique « Montant recalculé des cotisations et contributions – RO.B005.R004 »

Avant	Après
	<i>Libellé</i> Montant recalculé des cotisations et contributions

Avant	Après
	Identifiant sémantique Créer l'identifiant sémantique de la rubrique « Montant recalculé des cotisations et contributions - RO.B005.R004 »

Avant	Après
	Description Cette rubrique permet de préciser la nature de l'impact financier de la correction de l'anomalie dans le cadre d'une procédure de substitution : - débit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un "-" - crédit de cotisation lorsque le montant est précédé d'un "+" - ni débit ni crédit lorsque le montant est nul (cas d'une anomalie induisant une erreur d'affectation vers un organisme de protection sociale – en ce cas, l'Urssaf pourra, par le biais de la substitution, requalifier les données au profit d'un organisme et/ou d'un individu sans impact direct sur le recouvrement pour le déclarant)

Avant	Après
	Type Numérique

Avant	Après
	Longueur [4,15]

Avant	Après
	CSL Créer le CSL pour un format de montant précédé d'un + ou d'un - ou égal à 0

10. Rubrique « Valeur préconisée ou corrigée – RO.B007.R003 »

Avant	Après
Description Il s'agit de la valeur attendue ou préconisée par l'émetteur du retour organisme pour la rubrique DSN désignée, compte tenu des autres données DSN déclarées et/ou des caractéristiques de l'établissement déclaré.	Description Il s'agit de la valeur attendue ou préconisée par l'émetteur du retour organisme pour la rubrique DSN désignée, compte tenu des autres données DSN déclarées et/ou des caractéristiques de l'établissement déclaré.

Si le type de donnée est un montant, la valeur proposée résulte d'un calcul de fiabilisation au niveau de l'organisme.	Si le type de donnée est un montant, la valeur proposée résulte d'un calcul de fiabilisation au niveau de l'organisme. En l'absence de correction de l'anomalie par le déclarant, cette valeur pourra être utilisée par l'Urssaf ou la MSA afin de réaliser la correction attendue dans le cadre du processus de substitution.
--	--

III. Création d'une rubrique permettant de distinguer les cas d'exclusion d'un contrôle

Justification : Cette nouvelle rubrique permet d'indiquer les cas d'exclusion relatifs à un contrôle et ainsi de les isoler hors de la description détaillée du contrôle au niveau de la rubrique "Contrôle - RO.B004.R011". L'objectif est d'améliorer la lisibilité globale du CRM, conformément aux demandes issues du Club Net-entreprises 2024.

1. Rubrique « Cas d'exception – RO.B004.R018 »

Avant	Après
	Libellé Cas d'exception

Avant	Après
	Identifiant sémantique Créer l'identifiant sémantique de la rubrique « Cas d'exception – RO.B004.R018 »

Avant	Après
	Description L'objectif de cette rubrique est de préciser les éventuels cas d'exception qui s'appliquent pour le contrôle ou traitement (populations, typologies de revenus, situations particulières, etc.).

Avant	Après
	Type Alphanumérique

Avant	Après
	Longueur [1,3000]

IV. Évolutions nécessaires à la mise en place du CRM normalisé post-signallement d'événement

Justification :

La production du CRM Identité va être élargie en 2026 avec l'émission d'un CRM normalisé suite au signallement d'événement SADV pour faire le point au plus tôt sur la qualité des données d'identification de l'individu et l'existence d'une identité certifiée au niveau du SNGI.

Ces quelques évolutions rédactionnelles permettront plus largement de confirmer la possibilité d'émission de CRM en retour de signalements d'événements en s'appuyant sur le modèle NEOREs.

1. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés

Avant	Après
1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] - Les comptes rendus mensuels émis par les organismes ou pour le compte des organismes suite à l'analyse des données DSN du dernier mois principal déclaré, [...]	1.3.1. Les catégories de retours organismes éligibles [...] - Les comptes rendus émis par les organismes ou pour le compte des organismes suite à l'analyse des données DSN soit du dernier mois principal déclaré, des périodes antérieures régularisées au sein de la DSN ou en lien avec les données présentes au sein de la DSN, soit d'un signalement d'événement, [...]

2. Modification de l'introduction - 3.1. Le rattachement des retours à un flux DSN

Avant	Après
[...] A noter que dans le seul cas d'un compte rendu métier relatif à la DSN du dernier mois principal déclaré, le flux DSN de rattachement correspond de fait à la DSN des données analysées. [...]	[...] A noter que dans le cas d'un compte rendu métier relatif à la DSN du dernier mois principal déclaré, le flux DSN de rattachement correspond de fait à la DSN des données analysées. Il en est de même pour les retours suite à signalement d'événement, pour lesquels le flux de rattachement est le signalement concerné. [...]

3. Modification de l'introduction - 4.1. Les blocs en-tête du retour organisme : une première information sur le « qui » et le « quoi »

Avant	Après
4.1.1 Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 » [...] 1. Le retour organisme sur une DSN mensuelle : ce profil correspond au cas classique du « compte rendu métier DSN », à savoir le retour de l'organisme destinataire DSN après analyse des données reçues au titre de la DSN du dernier mois principal déclaré (la DSN en question étant celle désignée dans le bloc Flux DSN de rattachement). [...]	4.1.1 Catégoriser le retour – le bloc « Profil du retour organisme – RO.B001 » [...] 1. Le retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement : ce profil correspond au cas classique du « compte rendu métier DSN », à savoir le retour de l'organisme destinataire DSN après analyse des données reçues au titre de la DSN du dernier mois principal déclaré et/ou les périodes antérieures régularisées au sein de la DSN ou en lien avec les données présentes en DSN (la DSN en question étant celle désignée dans

	le bloc Flux DSN de rattachement) ou d'un signalement d'événement . [...]
--	--

Avant	Après
4.1.3 Valider la qualité des données DSN – le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 » Le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 » concerne les retours sur des données DSN analysées par un organisme, soit d'un mois principal déclaré donné, soit dans une perspective inter-DSN (profils 1. et 2. évoqués ci-dessus). [...]	4.1.3 Valider la qualité des données DSN – le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 » Le bloc « Validation des données DSN – RO.B003 » concerne les retours sur des données DSN analysées par un organisme, soit d'un mois principal déclaré donné, soit d'un signalement d'événement , soit dans une perspective inter-DSN (profils 1. et 2. évoqués ci-dessus). [...]

4. Bloc « Flux DSN de rattachement – RO.B000 »

Avant	Après
Description Le bloc Flux DSN de rattachement permet d'identifier précisément la DSN à laquelle le retour organisme est techniquement rattaché	Description Le bloc Flux DSN de rattachement permet d'identifier précisément la DSN à laquelle le retour organisme est techniquement rattaché ("la DSN" peut désigner une DSN mensuelle ou un signalement d'événement).

5. Rubrique « Déclencheur du retour organisme – RO.B001.R001 »

Avant	Après
Énumération 01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle 02 - Retour organisme en fin d'exercice 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie	Énumération 01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement 02 - Retour organisme en fin d'exercice 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie

V. Suppression de trois contrôles de cohérence associant les rubriques « Niveau - RO. B004.R004 » et « Catégorie de données - RO. B004.R005 »

Justification :

Les contrôles de cohérence CCH-11, CCH-12, CCH-13 entre les deux rubriques « Niveau – RO.B004.R004 » et « Catégories de données - RO.B004.R005 » étant contraignants notamment pour les contrôles entre les données agrégées et individuelles appliqués à la maille établissement, ils seront supprimés du

CT NEOREs pour la version 2026, aucune alerte de déclarants ou d'éditeurs sur le non-respect des CCH n'ayant par ailleurs été remontée.

2. Rubrique « Catégorie de données – RO.B004.R005 »

Avant	Après
CCH CCH-11 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "02 - Etablissement", alors les valeurs "05 - Individu", "06 - Contrat", "07 - Dates de la vie du contrat", "08 - Rémunérations", "09 - Primes, gratifications et indemnités", "10 - Autre élément de revenu brut", "11 - Versement", "12 - Cotisations, contributions et bases assujetties", "14 - Affiliation prévoyance", "18 - Ancienneté", "20 - Ayant-droit", "22 - Retraite complémentaire", "23 - Activité" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005". CCH-12 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "04 - Individu", alors les valeurs "01 - Entreprise", "02 - Etablissement", "03 - Coordonnées bancaires", "04 - Versement organisme", "06 - Contrat", "07 - Dates de la vie du contrat", "13 - Adhésion prévoyance", "14 - Affiliation prévoyance", "16 - Bodereau", "17 - Cotisation agrégée", "19 - Lieu de travail", "20 - Ayant-droit", "21 - Cotisation établissement", "22 - Retraite complémentaire" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005". CCH-13 : Si le "Niveau - RO.B004.R004" est "05 - Contrat", alors les valeurs "01 - Entreprise", "02 - Etablissement", "03 - Coordonnées bancaires", "04 - Versement organisme", "05 - Individu", "08 - Rémunérations", "09 - Primes, gratifications et indemnités", "10 - Autre élément de revenu brut", "11 - Versement", "12 - Cotisations, contributions et bases assujetties", "13 - Adhésion prévoyance", "15 - Base individu non salarié", "16 - Bodereau", "17 - Cotisation agrégée", "18 - Ancienneté", "19 - Lieu de travail", "21 - Cotisation établissement", "23 - Activité" sont interdites à la rubrique "Catégorie de données - RO.B004.R005".	

VI. Autres évolutions

1. Modification de l'introduction - 1.1. Le contexte de la normalisation des retours organismes

Avant	Après
Le comportement déclaratif des entreprises en cas d'écarts signalés par les organismes met en	Le comportement déclaratif des entreprises en cas d'écarts signalés par les organismes met en

évidence les limites des actuels comptes rendus DSN : dans des proportions significatives, les entreprises ne se saisissent pas des informations pour corriger leurs données de paie. [...] [...] A ce jour, les comptes rendus des destinataires de données DSN reposent sur un format unifié, qui s'est construit avec une démarche empirique. Le retour d'expérience dont bénéficie aujourd'hui le GIP MDS à travers les dispositifs DSN et PASRAU lui permet aujourd'hui de produire un modèle de référence avec une démarche sémantique plus aboutie : cette volonté de normalisation s'est traduite par la mise à disposition de NEORes pour l'émission de premiers comptes rendus normalisés en 2022.	évidence les limites des comptes rendus DSN mis en place après le démarrage : dans des proportions significatives, les entreprises ne se saisissent pas des informations pour corriger leurs données de paie. [...] [...] Les comptes rendus des destinataires de données DSN reposaient précédemment sur un format unifié, qui s'est construit avec une démarche empirique. Le retour d'expérience dont bénéficie le GIP MDS à travers les dispositifs DSN et PASRAU lui permet aujourd'hui de produire un modèle de référence avec une démarche sémantique plus aboutie : cette volonté de normalisation s'est traduite par la mise à disposition de NEORes pour l'émission de premiers comptes rendus normalisés en 2022.
--	---

2. Modification de l'introduction - 1.2. Les objectifs de la normalisation des retours organismes

Avant	Après
Si les comptes rendus établis par chaque organisme destinataire en réponse au contrôle des données DSN du dernier mois principal déclaré constituent la première cible naturelle de la normalisation, il est d'emblée apparu essentiel d'en étendre le périmètre à tout retour d'un organisme vers le déclarant s'inscrivant dans le contexte DSN et appelant une mise à jour de la paie. [...]	Si les comptes rendus établis par chaque organisme destinataire en réponse au contrôle des données DSN constituent la première cible naturelle de la normalisation, il est d'emblée apparu essentiel d'en étendre le périmètre à tout retour d'un organisme vers le déclarant s'inscrivant dans le contexte DSN et appelant une mise à jour de la paie. [...]

3. Modification de l'introduction - 1.3. Le périmètre des retours organismes normalisés

Avant	Après
1.3.2. Quelques repères et perspectives [...] En 2023 seront par ailleurs produits les premiers CRM Identité (CRM 121), dont la fonction est de communiquer aux déclarants les écarts lorsque les informations d'identité déclarées pour les individus ne correspondent pas à celles du Système national de gestion des identifications (SNGI). [...] [...] D'autres retours pourront intégrer le périmètre par la suite, notamment les transmissions des taux ATMP et Bonus-Malus et les signalements SADV [...]	1.3.2. Quelques repères et perspectives [...] En 2023 ont par ailleurs été produits les premiers CRM Identité (CRM 121), dont la fonction est de communiquer aux déclarants les écarts lorsque les informations d'identité déclarées pour les individus ne correspondent pas à celles du Système national de gestion des identifications (SNGI). [...] [...] D'autres retours pourront intégrer le périmètre par la suite, notamment les transmissions des taux ATMP et Bonus-Malus et les retours des signalements SADV [...]

4. Modification de l'introduction - 4.2 L'articulation de la Cible d'action et des blocs enfants : le détail des actions attendues du déclarant

Avant	Après
4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs [...] La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet d'expliciter par un texte rédigé l'atypie traduite dans les blocs enfants Identifiants et Donnée DSN.	4.2.2.1. Principes d'articulation des blocs [...] La rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.R001 » permet de préciser autant que possible les données en anomalie. En amont de la substitution, au sein du CRM de rappel le Bloc 5 permet de restituer le montant recalculé des cotisations et contributions.

Avant	Après
4.2.4. Communiquer des écarts constatés sur l'identité des individus déclarés – le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 » A travers les données DSN déclarées et leur rapprochement avec les données du système national de gestion des identités (SNGI), on constate en 2020 une proportion significative d'individus déclarés avec des données d'identification erronées ou incomplètes, de l'ordre de 5%. L'exploitation du bilan d'identification des salariés (BIS) transmis au déclarant en retour de ses DSN est encore trop limité et ne permet pas d'améliorer la qualité des données. [...] [...] Compte tenu des perspectives d'automatisation qui lui sont associées, la norme NEORes représente une opportunité d'améliorer la prise en compte et la correction des écarts sur l'identité des individus et de contribuer ainsi au bon fonctionnement de la Sécurité sociale par la sécurisation de l'ouverture et de l'exhaustivité des droits à prestations. Le modèle NEORes intègre ainsi un bloc spécifiquement dédié à cette problématique, le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 ». [...] [...] A noter que la responsabilité de ce type de retours NEORes auprès des déclarants n'est pas encore précisément établie, mais que le modèle intègre d'ores et déjà les éléments nécessaires au signalement de ces écarts en anticipation. Une	4.2.4. Communiquer des écarts constatés sur l'identité des individus déclarés – le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 » A travers les données DSN déclarées et leur rapprochement avec les données du système national de gestion des identités (SNGI), on constate une proportion significative d'individus déclarés avec des données d'identification erronées ou incomplètes.–L'exploitation du bilan d'identification des salariés (BIS) transmis au déclarant en retour de ses DSN dès le démarrage du dispositif était trop limité et n'a pas permis d'améliorer la qualité des données. [...] [...] Compte tenu des perspectives d'automatisation qui lui sont associées, la norme NEORes représente une opportunité d'améliorer la prise en compte et la correction des écarts sur l'identité des individus et de contribuer ainsi au bon fonctionnement de la Sécurité sociale par la sécurisation de l'ouverture et de l'exhaustivité des droits à prestations. Un CRM normalisé, le « CRM identité », a ainsi été introduit afin d'encourager une prise en compte la plus simplifiée possible des écarts et des corrections attendues sur les données d'identification au niveau des logiciels de paie. Le modèle NEORes intègre un bloc spécifiquement dédié à cette problématique, le bloc « Données d'identification d'un individu en écart – RO.B009 ». [...]

communication sera réalisée dès que les retours associés seront effectivement mis en place.

5. Rubrique « Aide à l'utilisateur – RO.B004.R014 »

Avant	Après
Description La rubrique Aide à l'utilisateur permet de compléter l'Action attendue avec des références de ressources externes aidant à la résolution des erreurs identifiées ou à la réalisation de l'action (par exemple, un guide utilisateur, un arbre de décisions en ligne, une foire aux questions, etc.). Cette rubrique est préférentiellement complétée avec des URL pour guider au mieux le déclarant.	Description La rubrique Aide à l'utilisateur permet de compléter l'Action attendue avec des références de ressources externes aidant à la résolution des erreurs identifiées ou à la réalisation de l'action (par exemple, un guide utilisateur, un arbre de décisions en ligne, une foire aux questions, etc.). Cette rubrique est préférentiellement complétée avec des URL pour guider au mieux le déclarant. En ce cas, seule figure l'URL sans aucune autre mention pour permettre l'affichage d'un lien cliquable au déclarant.

6. Rubrique « Détail de l'atypie – RO.B005.001 »

Avant	Après
Longueur [1,3000]	Longueur [1,10000]

Tableau des usages

Après							
Blocs		Rubriques		01 - Retour organisme sur une mensuelle	02 - Retour organisme en fin d'exercice	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées	04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie
RO	Envoi	RO.R001	Numéro de version de la norme NEORes	O	O	O	O
RO.B000	Flux DSN de rattachement	RO.B000.R001	Identifiant du flux DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R002	Rang de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R003	SIRET de l'émetteur de la DSN	C	C	C	C

		RO.B000.R004	SIRET du déclaré de la DSN	O	O	O	O
		RO.B000.R005	Numéro de fraction de la déclaration	O	O	O	O
		RO.B000.R006	Date du mois principal déclaré	C	C	C	C
		RO.B000.R007	Point de dépôt	C	C	C	C
		RO.B000.R008	Nom du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R009	Nom de l'éditeur	C	C	C	C
		RO.B000.R010	Numéro de version du logiciel de paie	C	C	C	C
		RO.B000.R011	Type de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R012	Numéro d'ordre de la déclaration DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R013	Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	C	C	C	C
		RO.B000.R014	Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	C	C	C	C
RO.B001	Profil du retour organisme	RO.B001.R001	Déclencheur du retour organisme	O	O	O	O
RO.B002	Contexte	RO.B002.R001	Identifiant du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R002	Code du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R003	Libellé du retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R004	Type de retour organisme	O	O	O	O
		RO.B002.R005	Organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R006	Identifiant de l'organisme émetteur	O	O	O	O
		RO.B002.R007	Identifiant de l'organisme producteur	O	O	O	O
		RO.B002.R008	Début de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R009	Fin de la période associée	O	O	O	C
		RO.B002.R010	Date de réalisation des traitements	C	C	C	C
		RO.B002.R011	Date de production du retour organisme	O	O	O	O
RO.B003	Validation des données DSN	RO.B003.R001	Type de métier	O	O	N	N
		RO.B003.R002	Conformité métier des données analysées	O	O	N	N
RO.B004	Cible de l'action	RO.B004.R001	Code du traitement	O	O	O	O
		RO.B004.R002	Libellé	O	O	O	O
		RO.B004.R003	Type d'action	O	O	O	O
		RO.B004.R004	Niveau	C	C	C	C
		RO.B004.R005	Catégorie de données	C	C	C	C
		RO.B004.R006	Résultat du contrôle	C	C	C	I
		RO.B004.R007	Périmètre de l'erreur	C	C	C	I
		RO.B004.R008	Détail des individus et des contrats	C	C	C	I
		RO.B004.R009	Nombre des individus concernés	C	C	C	I
		RO.B004.R010	Nombre des contrats (contrat de travail, convention, mandat) concernés	C	C	C	I
		RO.B004.R011	Contrôle	O	O	O	I
		RO.B004.R012	Référence réglementaire	C	C	C	C
		RO.B004.R013	Action attendue	O	O	O	O

		RO.B004.R014	Aide à l'utilisateur	C	C	C	C
		RO.B004.R015	Conséquences en l'absence de mise à jour de la paie	C	C	C	C
		RO.B004.R016	Caractère substituable de la donnée concernée	I	I	O	I
		RO.B004.R017	Rappel avant correction Urssaf ou MSA	I	I	C	I
		RO.B004.R018	Cas d'exception	C	C	C	C
RO.B005	Détail de l'action	RO.B005.R001	Détail de l'atypie	C	C	C	N
		RO.B005.R002	Début de la période associée	C	C	C	N
		RO.B005.R003	Fin de la période associée	C	C	C	N
		RO.B005.R004	Montant recalculé des cotisations et contributions	I	I	C	N
RO.B006	Identifiants	RO.B006.R001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C	N
		RO.B006.R002	Numéro technique transitoire	C	C	C	N
		RO.B006.R003	Nom de famille	O	O	O	N
		RO.B006.R004	Prénom	O	O	O	N
		RO.B006.R005	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C	N
		RO.B006.R006	Date de début du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R007	Numéro du contrat	C	C	C	N
		RO.B006.R008	Date de naissance	O	O	O	N
RO.B007	Donnée DSN	RO.B007.R001	Code de la rubrique DSN	O	O	O	N
		RO.B007.R002	Valeur déclarée	C	C	C	N
		RO.B007.R003	Valeur corrigée ou préconisée	C	C	C	N
		RO.B007.R004	Nature du montant	C	C	C	N
		RO.B007.R005	Début de la période associée	C	C	C	N
		RO.B007.R006	Fin de la période associée	C	C	C	N
		RO.B007.R007	Date d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R008	Fin d'effet	C	C	C	N
		RO.B007.R009	Résultat du contrôle	C	C	C	N
RO.B008	Paramètre à prendre en compte en paie	RO.B008.R001	Type de paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R002	Valeur du paramètre	N	N	N	O
		RO.B008.R003	Date d'effet	N	N	N	O
		RO.B008.R004	Date de fin d'effet	N	N	N	C
		RO.B008.R005	Code de la rubrique DSN	N	N	N	C
		RO.B008.R006	Date de calcul du paramètre	N	N	N	C
RO.B009	Données d'identification de l'individu en écart	RO.B009.R001	NIR déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R002	NTT déclaré	C	N	N	N
		RO.B009.R003	NIR de référence	O	N	N	N
		RO.B009.R004	Nom de famille déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R005	Nom de famille de référence	C	N	N	N
		RO.B009.R006	Prénom déclaré	O	N	N	N
		RO.B009.R007	Prénom de référence	C	N	N	N

		RO.B009.R008	Date de naissance déclarée	O	N	N	N
		RO.B009.R009	Date de naissance de référence	C	N	N	N
		RO.B009.R010	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	N	N	N
RO.B010	Valeur acceptée	RO.B010.R001	Valeur acceptée	O	O	O	N